

COLONNA D'ISTRIA Raphaël
La Piuvanaccia
20167 Appietto

Commissaire Enquêteur

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation
d'exploiter une carrière de granit au lieu dit BELLE VALLE
sur le territoire de la commune d'ALBITRECCIA**

Rapport du commissaire enquêteur

Sommaire

	Pages
1 - <u>Cadre général</u>	3
1.1 Introduction	3
1.2 Objet de l'enquête publique	3
1.3 Identification du demandeur	3
1.4 Cadre juridique	4
1.5 Nature et caractéristique du projet	4
1.6 Composition du dossier	10
1.7 Phase de concertation	10
2 - <u>L'enquête publique</u>	11
2.1 Mise en place	11
2.2 Affichage et publicité	12
2.3 Déroulement de l'enquête publique	12
3 - <u>Observations du public</u>	13
3.1 Observations consignées dans le registre	13
3.2 Courriers	19
4 - <u>Analyse des observations</u>	24
5 - <u>Table des annexes</u>	27

1- Cadre général

1.1 Introduction :

Cette enquête publique s'est déroulée sur la commune d'ALBITRECCIA en Corse du Sud, dans le canton de SAINTE MARIE SICCHE (**Annexe 001**). Celle-ci adhère au SIVOM de la rive sud, constitué de quatre communes membres, dont les compétences sont la production, le stockage et le transfert de l'eau potable mais également l'assainissement.

La commune d'ALBITRECCIA ne dispose pas de document d'urbanisme: elle est soumise au **Règlement National d'Urbanisme**.

La population locale s'élève à 1500 habitants. Une augmentation importante de celle-ci est constatée durant la période estivale.

1.2 Objet de l'enquête publique :

La présente enquête publique relève du code de l'Environnement notamment vis à vis des rubriques Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suivantes au titre du régime de l'autorisation :

- 2510.1 : exploitation de carrière,
- 2515.1 : broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels.

Cette enquête publique a pour objectif d'informer le public, de recueillir ses observations et d'apprécier le degré d'acceptation sociale et environnementale du projet. L'ouverture de celle-ci a été sollicitée par la Préfecture de Corse du Sud suite au dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter une carrière.

Ce projet est également concerné par la rubrique ICPE « 2517 B » (station de transit de produits minerais ou de déchets non dangereux inertes) au titre du régime de la déclaration. Cet aspect n'entre donc pas dans le cadre de l'enquête publique.

1.3 Identification du demandeur

Le maître d'ouvrage de cette opération est la SARL POMEANI François - Carrière et Travaux Publics - dont le siège social est situé dans la zone industrielle du VAZZIO, sur la commune d'AJACCIO. Cette entreprise est gérée par Monsieur ROCCA Patrick. L'activité de celle-ci consiste en l'exploitation de toute entreprise de travaux publics, canalisations, carrière, bâtiment, génie civil, travaux maritimes et location de matériel. Cette société, constituée de 114 employés, fait partie du groupe ROCCA (478 salariés) dont les compétences portent également sur le transport de marchandises et les déchets. Ce groupement de sociétés a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 50 millions d'euros.

1.4 Cadre juridique

Le périmètre juridique de cette enquête publique est défini par :

- le code de l'environnement et notamment ses articles R. 512-14 et suivants ainsi que ses articles relatifs aux enquêtes publiques: articles L.123-1 et suivants (Livret I – Titre II – Chapitre III – Section II),
- la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié, pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- le décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
- la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia en date du 06 Août 2012 désignant le commissaire enquêteur,
- l'arrêté préfectoral n° 2012272 0003 d'ouverture d'enquête publique du 28 Septembre 2012.

1.5 Nature et caractéristique du projet :

1.51 - La situation actuelle

Le projet soumis à enquête publique est envisagé à 7 kilomètres du village d'ALBITRECCIA, chef lieu de la commune éponyme, près du col de BELLE VALLE. Le groupe d'habitations le plus proche (hameau de BELLE VALLE) se situe à 400 mètres à l'ouest du projet. Le bourg de BISINAO se trouve à 1,25 kilomètres au sud est. Le hameau de BUSELICA (nord ouest) et le village de PIETROSELLA (sud ouest) se situent à 2,5 kilomètres (**Annexe 002**).

L'accès au site s'effectue depuis la route départementale 302 puis en empruntant une piste de terre récemment créée pour les investigations menées sur le site.

La Société POMPEANI s'est portée acquéreur de 13 parcelles comme l'indique deux documents notariés (**Annexes 003**):

Section	Parcelle	Superficie	Section	Parcelle	Superficie
<i>B</i>	<i>431</i>	<i>03 ha 02 a 06 ca</i>	<i>B</i>	<i>454</i>	<i>00 ha 97 a 39 ca</i>
B	433	10 ha 42 a 44 ca	<i>B</i>	<i>706</i>	<i>00 ha 91 a 08 ca</i>
B	434	01 ha 53 a 50 ca	B	708	11 ha 98 a 23 ca
B	435	10 ha 13 a 74 ca	<i>B</i>	<i>710</i>	<i>00 ha 27 a 51 ca</i>
B	436	17 ha 22 a 15 ca	<i>B</i>	<i>712</i>	<i>01 ha 56 a 29 ca</i>
B	437	15 ha 91 a 88 ca	B	716	18 ha 92 a 76 ca
<i>B</i>	<i>438</i>	<i>02 ha 15 a 42 ca</i>			

La superficie totale de ces parcelles s'élève à 95 hectares. La carrière serait uniquement exploitée sur les parcelles n°433 à n°437 (lieu dit CIOCCA), n°708 et n°716 (lieu dit GRECCO), d'une

superficie totale de 11 hectares (**Annexe 004**), piste d'accès comprise, soit 11,7 % de l'ensemble que détiendrait le maître d'ouvrage.

La zone du projet se situe à 400 mètres de la carrière de la SECA laquelle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 03 Janvier 2006 pour une durée de 30 ans.

Le site d'extraction se trouve dans une vallée plutôt encaissée couverte de broussailles hautes et d'un maquis dense et traversée par le ruisseau d'AGOSTA. Celui-ci s'écoule dans un bassin versant de 30 km² et prend sa source à 500 mètres au sud est du projet. Son régime est plutôt faible aux abords du site du projet voir inexistant selon les saisons. L'état de ce ruisseau est considéré comme « très bon » au niveau écologique et « bon » au niveau chimique.

Le site du projet est à proximité du chemin de randonnée "Mare a Mare centre". Aucune exploitation agricole n'y a été recensée.

1.52 – Les justifications du projet

La société POMPEANI exploite actuellement une carrière au lieu dit "Saint Antoine" – Monte Albano - sur la commune d'AJACCIO. Le terme de l'exploitation de celle-ci est fixé à l'automne 2013.

Le maître d'ouvrage motive la demande d'autorisation d'exploiter une carrière près du col de Belle Valle à travers cinq types de critères :

a) **géologiques** : ce gisement contient, d'après les analyses préalables effectuées, la matière première nécessaires à la fabrication de matériaux routiers, des bétons ou des blocs d'enrochements que produit la société POMPEANI. Par ailleurs, ce gisement est déjà éprouvé puisque déjà exploité par la carrière SECA depuis 6 ans.

b) **économiques** : le site d'extraction de Belle Valle se situe à faible distance des lieux d'utilisation des matériaux. Ce contexte favorable permettra d'abaisser les coûts de production, de renforcer la compétitivité de la société et de maintenir l'autonomie de la société POMPEANI en matière de production de matériaux indispensables à l'exécution de ses chantiers publics et privés.

c) **industriels** : la création de cette carrière accompagnerait l'ouverture d'une nouvelle activité de la SARL POMEANI née de l'acquisition récente d'une nouvelle centrale à béton et permettrait de pérenniser la présence de l'activité BTP du groupe ROCCA sur la région ajaccienne en renforçant sa capacité à répondre aux besoins du marché.

c) **environnementaux** : le site du projet n'est soumis à aucune contrainte compte tenu de l'absence de zone naturelle protégée (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000,...) dans un rayon de 5 km.

d) **réglementaires** : la demande d'autorisation d'exploiter cette carrière répond à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement comme indiqué au paragraphe 1.2. Enfin, aucune disposition réglementaire ni aucune servitude d'utilité publique n'affecte l'utilisation du sol concerné par le projet d'exploitation. Le site ne comprend aucun périmètre de protection immédiat, rapproché ou éloigné de captage d'eau.

1.53 – La mise en œuvre du projet

Le Maître d'ouvrage a étudié deux scénarios pour retenir celui qui génère l'impact visuel le plus faible : le choix du lieu d'implantation de la carrière est envisagée au centre des propriétés et en fond de vallon plutôt qu'à proximité de la route départementale 302.

L'exploitation de cette carrière est prévue sur une durée de 30 ans. Elle s'effectuerait au travers de 6 phases de cinq ans (**Annexe 005**) en partie au droit du ruisseau d'AGOSTA. L'enchaînement de ces phases s'accompagnera d'un investissement de 2,5 M€ pour la création de la piste, l'acquisition de l'unité de transformation et du pont à bascule, la construction du local administratif, la construction d'un hangar, la gestion des eaux de ruissellement, le suivi environnemental et la remise en état du site. Le maître d'ouvrage a fourni des garanties financières (**Annexe 006**) établies selon le calcul forfaitaire défini par l'arrêté ministériel du 09 Février 2004.

Voici le détail des surfaces impactées et des volumes extraits (dont 5 % de matériaux stériles) au cours de chaque phase :

Phases	Superficies	Volumes extraits
1	29 050 m ²	319 000 m ³
2	17 930 m ²	322 000 m ³
3	13 780 m ²	315 000 m ³
4	14 000 m ²	328 000 m ³
5	10 160 m ²	316 000 m ³
6	25 860 m ²	314 000 m ³
Total	110 780 m ²	1 914 000 m ³

L'activité s'étalera, chaque jour ouvrable, de 07 h 00 à 12 h 00 puis de 12 h 30 à 15 h 30. L'ensemble de la zone d'extraction sera ceinturé d'une clôture de 2,5 mètres de hauteur afin de sécuriser le secteur et y éviter toute intrusion.

Le maître d'ouvrage prévoit, la présence sur site d'un effectif de 6 à 7 employés, l'utilisation pour l'extraction des matériaux de deux pelles mécaniques, d'une foreuse (occasionnellement), d'une chargeuse et de deux tombereaux articulés puis pour le traitement de ces matériaux d'un concasseur mobile primaire, d'un concasseur mobile secondaire et d'un crible.

L'accès s'effectuera à partir de la piste existante sur une largeur de 6 mètres. Celle-ci sera enrobée sur 350 mètres, depuis la route départementale 302 jusqu'à la zone d'accueil.

La production annuelle moyenne serait de 150.000 tonnes (~ 60.000 m³) pour un maximum annuel de 200.000 tonnes (~ 80.000 m³). La quantité totale extraite serait de 4.785.000 tonnes au terme de la sixième phase d'exploitation.

Cette carrière de granit à ciel ouvert se présentera en gradins selon la méthode dite « en dents creuses » (**Annexe 007**). Les fronts de taille auront une hauteur de 15 mètres alors que les risbermes s'étaleront sur une largeur de 7,5 mètres. Chaque niveau de l'excavation sera accessible par une piste latérale de 4 mètres.

La première étape de chaque phase consistera au décapage du sol dans le strict périmètre des travaux d'exploitation. La première phase sera précédée par la mise en sécurité du site, l'installation de la zone d'accueil, la positionnement de la cuve de fuel et la création d'un bassin de rétention (**Annexe 008**). Celui-ci sera pourvu d'une digue en remblai ainsi que d'un système qui permettra l'évacuation d'un éventuel trop plein provoqué par de très fortes précipitations ou par le dysfonctionnement de la vidange.

Cette première phase comprendra la création de 3 risbermes, cotes 540, 555 et 570 m NGF. La phase n° 2 conduira à une extension de la carrière vers le sud est, alors que les opérations de la phase n° 3 s'orienteront vers le nord est. Les phases n° 4 et n° 5 permettront la poursuite de l'extension de la zone d'extraction respectivement vers le nord est et vers le sud est, tandis que la dernière phase sera exécutée vers l'ouest.

Le nombre de tir de mines sera de deux à trois par mois, soit un maximum annuel prévu de 36 tirs. Ceux-ci seront réalisés par du personnel qualifié de 10 h 00 à 12 h 00 ou de 14 h 00 à 15 h 00. Ces explosifs seront placés en profondeur après la perforation du granit à l'aide d'une foreuse mécanique. L'exploitant définira un plan de tir après consultation de l'ingénieur ICPE. Les matériaux extraits seront préalablement traités sur place dans une unité mobile de concassage et de criblage avant d'être acheminés vers une zone de transformation située dans la région ajaccienne. Les produits issus de cette transformation seront utilisés essentiellement sur les chantiers du groupe ROCCA.

La réhabilitation du site s'effectuera partiellement à l'issue de la phase 4 au profit de 12 000 m² de risberme puis de manière globale au terme de la phase 6. Les terres végétales et autres stériles initialement retirés lors du décapage du sol seront réintroduits.

1.54 - L'impact du projet

Le code de l'environnement précise que le contenu de l'étude d'impact doit mettre en évidence le lien qui peut exister entre l'ampleur des travaux ou aménagements projetés et les éventuelles modifications et perturbations de l'environnement qui en découleraient au travers de différents axes d'étude :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets du projet sur l'environnement,
- l'énumération des raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- l'état des mesures prévues par le maître d'ouvrage pour compenser les effets du projet sur l'environnement et la santé.

L'étude d'impact permet au maître d'ouvrage de démontrer qu'il a intégré tous les critères qui garantissent le respect de l'environnement.

a) l'impact sur le milieu naturel

Le ruisseau d'AGOSTA sera dévié en périphérie de la zone d'extraction afin que les eaux de ruissellement n'atteignent pas le secteur exploité. Le défrichement des parcelles sera mené au gré de l'avancement des différentes phases d'exploitation. Les eaux de ruissellement du carreau seront dirigées vers le bassin de rétention d'une capacité de 835 m³ équipé d'un séparateur d'hydrocarbures avant d'être évacuées vers le ruisseau.

Il faut noter la présence d'un forage situé à 300 mètres au sud ouest du site dont la nappe aquifère se situe en profondeur. Celui-ci a longtemps été destiné à l'alimentation du hameau de BELLE VALLE lequel est maintenant desservi par le réseau collectif d'adduction en eau potable géré par le SIVOM de la rive sud. Le dossier ne mentionne la présence d'aucune autre source, captage ou forage dans le périmètre du projet. Le site choisi ne renferme aucune nappe aquifère selon le SDAGE en vigueur. D'ailleurs, le projet est compatible avec l'ensemble des orientations du SDAGE Rhône Méditerranée Corse approuvé en 2009.

Les parcelles retenues ne comprennent aucune zone d'inventaire au titre de la protection de la nature (NATURA 2000 ou ZNIEFF), de la protection des oiseaux (ZICO). Elles ne font l'objet d'aucun arrêté

de protection des biotopes et se trouvent en dehors de tout espace boisé classé (EBC). Elles ne sont occupées par aucune espèce animale protégée ni aucune espèce floristique à enjeux forts.

La carrière ne sera pas reliée au réseau communal d'eau potable. Aucune eau de procédé ne sera utilisée au cours de l'exploitation du site : les envols de poussières seront traités par la pulvérisation soit des eaux de ruissellement stockées dans la bassin de rétention soit d'une eau acheminée par camion citerne.

Les employés bénéficieront de toilettes chimiques : aucune eau usée ne sera traitée sur place.

Le carburant nécessaire au fonctionnement des engins et différentes installations mécaniques sera stocké dans une cuve de 2.000 litres installée sur une dalle de béton et dotée d'un système de rétention équivalent au volume de la cuve. Les micros fuites seront canalisées vers un point bas étanche équipé d'un séparateur d'hydrocarbures avant que l'eau ainsi débarrassée des impuretés ne soit rejetée dans le ruisseau d'AGOSTA. Les boues de curage du séparateur d'hydrocarbures seront évacuées vers une filière spécialisée.

b) l'impact visuel et sonore

Le site d'extraction sera positionné au sein d'un terrain vallonné et couvert d'un maquis dense. L'exploitation de la carrière n'atteindra pas la crête boisée. Ce positionnement géographique du périmètre exploité contribuera à atténuer l'impact visuel de la carrière pour la population mais aussi pour les usagers du tronçon routier. Les randonneurs qui empruntent le sentier pédestre « Mare a Mare centre » subiront un préjudice visuel conséquent. L'impact sonore généré par les tirs de mines et l'utilisation des engins mécaniques apparaît comme modéré selon les études menées.

L'impact sonore supporté par le groupe d'habitations le plus proche (hameau de BELLE VALLE) serait d'environ 18 dB. Ce niveau de sonorité (18 dB) cumulé au bruit de fond (31,5 dB), y générerait un impact sonore global de 31,7 dB, soit une émergence d'environ 0,2 dB alors que la réglementation impose une émergence de 5 dB en diurne et de 3 dB de nuit. La présence d'une crête boisée épargnée par les travaux d'extraction des minerais favorise cette situation.

c) Autres impacts

Le transport des matières extraites vers les chantiers du groupe ROCCA impliquera trente rotations quotidiennes de camions sur la route départementale 302 vers la région ajaccienne en passant par le carrefour de PISCIA TELLO. Aucun établissement sensible (école, maison de retraite, hôpital) n'est établi dans un rayon de 2,5 kilomètres. La notice relative à l'étude des dangers ne retient qu'un impact sur la forêt en cas d'incendie alors que l'étude des risques sanitaires mentionne un impact possible sur la santé de la population lié à l'envol des poussières et de la silice. Toutefois, le degré d'exposition de la population est inférieur au seuil de tolérance nationale.

1.55 Les mesures compensatoires

Celles ci sont prévues pour différents domaines :

- Limitation des impacts sur le paysage

Réhabilitation partielle des risbermes appelées à ne plus être exploitées (fin de phase 4).
Requalification écologique et paysagère du site après exploitation.

- **Epuration, évacuation et surveillance des émanations gazeuses**

Revêtement des pistes, suivi des retombées de poussières.

Arrosage des pistes non revêtues.

Décrotteur pour les roues des camions qui emprunteront la route départementale 302.

Réseau de mesures de l'empoussièrement.

- **Epuration, évacuation et surveillance des eaux résiduelles**

Aménagement d'un bassin de rétention avec séparateur hydrocarbures en sortie.

Entretien des fossés et bassins (curage, etc.).

Contrôles périodiques de la qualité des rejets.

Dalle étanche sous la cuve de fioul et lors du ravitaillement des engins, avec un séparateur hydrocarbures.

Création de rigoles recoupant les risbermes au droit des zones de résurgences.

Création de merlons au droit des résurgences sur les risbermes afin de rediriger les eaux vers des exutoires.

Création d'un fossé périphérique à l'amont de l'exploitation de la carrière pour capter des eaux de ruissellement.

Mise en oeuvre, si nécessaire, d'ouvrages type talus-tuile associés à des buses en traversée de risbermes.

Fond du carreau avec une double pente intérieure au droit du tracé du ruisseau d'AGOSTA.

- **Impact sonore et vibration**

Réduction de l'impact sonore (campagne de mesures du bruit).

Réduction de l'impact lié aux vibrations (mesures de contrôle de vibrations).

- **Eliminations des déchets et résidus de l'exploitation**

Tri sélectif des déchets et enlèvement.

- **Apport de matières destinées à y être traitées**

Aucun apport de matières premières sur le site.

- **Transport des produits fabriqués**

Réduction des impacts liés au trafic (signalisation, formation des chauffeurs, concertation,...).

- **Protection de la faune et de la flore**

Gestion des déchets par des filières adaptées.

Création de plateforme imperméable de stockage des engins et du matériel.

Création d'un réseau d'assainissement et de collecte des eaux.

Adoption d'une charte environnementale.

Mise en place d'un schéma de circulation sur le site pour réduire les zones du sol affectées par le passage des engins.

Adoption d'un suivi écologique.

Adoption d'un plan de réhabilitation et valorisation de la carrière dans le but de préserver la biodiversité.

1.55 La réhabilitation du site

L'ensemble du site fera l'objet au terme de l'exploitation d'un décompactage sur 30 à 40 cm de profondeur à l'aide d'une griffe (**Annexe 009**). Un re-profilage et un griffage croisé du sol seront entrepris afin que le fossé qui courait au milieu du site soit comblé au profit d'un cheminement aquatique. Cette solution facilitera le ralentissement des écoulements et permettra la formation de mares temporaires propices à l'émergence d'une faune et d'une flore de milieux humides. Pour compléter ces mesures, la terre végétale stockée sera répartie de manière ponctuelle à même le sol ou sous la forme de merlons afin de faciliter le retour à la végétation du site par des espèces de sols profonds. Le bassin tampon sera démantelé, mais sa forme sera conservée pour former une retenue ponctuelle d'eau. Un travail spécifique de décompactage et de déstructuration sera également engagé sur les risbermes sud afin d'en atténuer l'empreinte visuelle. Pour parfaire ce dispositif, la terre sera déposée en pied de risberme lesquels seront « chanfreinés » pour permettre l'incursion d'une végétation locale.

1.6 La composition du dossier :

Le dossier se composait des pièces suivantes :

- 1- Le résumé non technique,
- 2- La lettre de demande d'autorisation d'exploiter,
- 3- Les documents graphiques et les plans réglementaires,
- 4- L'étude d'impact,
- 5- L'évaluation des risques sanitaires,
- 6- L'étude des dangers,
- 7- La notice hygiène et sécurité,
- 8- La notice d'incidence NATURA 2000,
- 9- L'avis de l'autorité environnementale,
- 10- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le maître d'ouvrage a sollicité, pour des raisons d'ordre pratique, le remplacement du plan d'ensemble au 1/200 par un plan d'ensemble au 1/1000.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et l'étude d'impact ont été rédigés et constitués par l'agence Rhône Alpes Méditerranée de ANTEA GROUP située à AUBAGNE avec la collaboration de la société APAVE Sudeurope SAS situé à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES et de l'agence VISU située à AJACCIO. Ce dossier se compose de 480 pages, plans et illustrations graphiques compris.

1.7 La phase de concertation

Cette phase antérieure à l'enquête publique s'est traduite par plusieurs démarches entreprises par le maître d'ouvrage et différentes réunions avec les services de la Préfecture de Corse du Sud et de la DDTM de Corse du Sud (**Annexe 010**):

- 09 Février 2012 : annonce du projet et demande de réunion de cadrage par le maître d'ouvrage à Monsieur le Préfet de Corse,
- 14 Mars 2012 : annonce du prochain dépôt de 5 exemplaires du dossier du projet à Monsieur le Préfet de Corse,

- 14 Mars 2012 : envoi du courrier de demande d'avis sur la réhabilitation du site au Maire de la commune d'ALBITRECCIA,
- 28 Mars 2012: envoi d'un courrier de demande d'autorisation d'exercer à Monsieur de le Préfet de Corse,
- 11 Avril 2012: dépôt du dossier en 5 exemplaires au format papier et un exemplaire au format numérique,
- 16 Avril 2012: Dépôt de 5 exemplaires de la notice NATURA 2000 et du document de compatibilité du projet vis à vis du SDAGE Rhône Alpes -Méditerranée,
- 15 Mai 2012: réunion de cadrage organisée par la DREAL en présence des services concernés de la DDTM2A,
- 29 Mai 2012: Dépôt de 10 exemplaires au format papier et au format numérique de la version définitive du dossier de demande d'autorisation d'exploiter suite à la réunion de cadrage,
- 16 Juillet 2012 (à la demande de la DREAL): dépôt d'un nouveau plan et de dix exemplaires des attestations notariées.

2- L'enquête

2.1 La mise en place de l'enquête

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Corse du Sud a sollicité, le 06 Août 2012, la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le Président du Tribunal Administratif de Bastia, par décision n° E12000073 / 20 du 06 Août 2012 (**Annexe n° 011**), m'a missionné pour la présente enquête.

Le premier contact avec les services de la DDTM 2A n'a pu avoir lieu que le Lundi 17 Septembre 2012, lesquels m'ont remis à cette occasion un exemplaire papier et numérique de l'ensemble du dossier.

J'ai sollicité une réunion préalable à la mise en place de l'enquête publique. Celle ci s'est tenue le Vendredi 28 Septembre 2012 en Mairie annexe d'ALBITRECCIA, lieu dit les MOLINI en présence de Monsieur le Maire, de deux Adjoints au Maire et du maître d'ouvrage. J'avais sollicité la présence de l'ingénieur des ICPE lequel a considéré que sa présence n'était pas utile. A l'issue de cette réunion, j'ai souhaité effectuer une visite du lieu où est projeté la création de cette carrière en présence du Maitre d'Ouvrage.

Le Préfet de Corse du Sud, par arrêté n°2012272 0003 du 28 Septembre 2012 (**Annexe n° 012**), a formalisé les modalités de déroulement de cette enquête. Les dates de permanences, préalablement définies avec le responsable du dossier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Corse du Sud, ont été les suivantes :

Mercredi 24 Octobre 2012 de 09 h 00 à 12 h 00 en Marie annexe des MOLINI.
Mercredi 31 Octobre 2012 de 09 h 00 à 12 h 00 en Marie annexe des MOLINI.
Samedi 17 Novembre 2012 de 09 h 00 à 12 h 00 en Marie annexe des MOLINI.
Jedi 22 Novembre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00 en Marie annexe des MOLINI.

Les jours qui ont précédé l'ouverture de l'enquête publique ont été marqués par la manifestation d'un groupe de personnes réunies en collectif. Celui-ci s'est réuni le Lundi 15 Octobre à la mairie annexe d'ALBITRECCIA aux MOLINI. Le représentant de ce collectif a exprimé son opposition à ce projet, le 16 Octobre 2012, dans la presse écrite locale, sur l'antenne d'une radio locale mais aussi lors d'une interview dans

le journal télévisé régional les jours suivants. Une deuxième réunion a vraisemblablement été organisée le Samedi 28 Octobre 2012 dans le hameau de BISANAO, commune d'ALBITRECCIA.

Cette activité médiatique a notamment eu pour effet de renforcer la publicité de l'opération visée par cette enquête publique.

2.2 Affichage et publicité :

L'avis d'enquête a été publié dans le quotidien local « Corse Matin » le 05 Octobre 2012 et le 26 Octobre 2012 ainsi que dans l'hebdomadaire « Le Journal de la Corse » lors des parutions n° 10814 et n° 10817 couvrant les semaines du 05 au 11 Octobre 2012 et du 26 Octobre au 01 Novembre 2012 (**Annexe 013**).

Celui-ci a également été affiché par les services de la Mairie d'ALBITRECCIA sur les panneaux prévus à cet effet comme l'atteste le certificat d'affichage (**Annexe 014**) ainsi que, par le maître d'ouvrage sur les lieux du projet, au format A3 fond jaune, comme l'atteste le constat d'huissier (**Annexe 015**). Cependant, l'avis d'enquête publique a été retiré à deux reprises à l'entrée de la route d'accès. Le deuxième retrait a donné lieu à un dépôt de plainte de la part du maître d'ouvrage (**Annexe 016**). Celui-ci a cependant systématiquement affiché l'avis d'enquête publique après chaque retrait. Ainsi il n'y a pas eu de rupture importante de la diffusion de l'information.

L'avis et le dossier complet soumis à enquête publique ont également été publiés à partir du 01 Octobre 2012 sur le site Internet de la Préfecture de Corse du Sud. Cependant l'étude d'impact, ainsi que les annexes A et B n'étaient plus accessibles à partir de la mi-novembre sur ce site internet. J'ai averti les services de la DDTM 2A qui ne sont visiblement pas parvenus à rétablir la situation.

Ce même avis, pour affichage, et un exemplaire du dossier ont été adressés aux communes situées dans un rayon de trois kilomètres du lieu de l'enquête publique, à savoir GROSETTO PRUGNA (**Annexe 017**), PIETROSELLA et COGNOCOLI MONTICCHI. Ce dossier ainsi transmis à ces communes avait pour but d'éclairer les conseils municipaux afin qu'ils puissent se prononcer sur ce projet.

2.3 Le déroulement de l'enquête publique et les permanences :

Les permanences se sont déroulées dans les salles de délibération du conseil municipal, en mairie annexe des MOLINI aux heures et lieux précisés par l'arrêté préfectoral n°2012272 0003. Le registre d'enquête a été ouvert par moi même et le Maire de la commune d'ALBITRECCIA.

Le dossier était consultable, en dehors des permanences, du Lundi au Vendredi aux horaires habituels d'ouverture des bureaux du secrétariat de la mairie annexe de la commune, aux MOLINI.

A l'issue de la dernière permanence, j'ai clos et signé le registre. A mon départ, j'ai pu emporter l'ensemble des pièces du dossier et le registre d'enquête.

3- Les observations du public.

3.1 Les observations consignées dans le registre

Total des visites lors des permanences: Trente deux dont plusieurs groupes de personnes.

➤ Permanence du Mercredi 24 Octobre, mairie annexe des MOLINI.

1 – Madame MUZI et Madame PIETRINI Gilberte manifestent leur opposition au projet pour des raisons environnementales : présence de sources sur le site qui risqueraient d’être polluées, nuisances sonores générées par les tirs de mines, nuisances routières liées à la taille des camions et à la sortie dangereuse du projet de carrière.

Réponse du maître d’ouvrage :

○ Sources ponctuelles donc temporaires soumises directement aux épisodes pluvieux. Toutes les eaux hors carreaux sont interceptées par les fossés périphériques et redirigées à l’aval du carreau. Pour les eaux du carreau, bassin de rétention / flocculants / surveillance continue des eaux / vannes d’arrêt / respect d’un seuil de 30 mg / l par la société POMPEANI (en dessous seuil réglementaire).

Pour rappel, la surface du projet représente moins de 3% de la surface totale du ruisseau d’AGOSTA. Moyennant la mise en place des dispositions prévues, les impacts liés au risque d’érosion et de ruissellement seront largement maîtrisés.

○ Nuisances sonores : respect plages horaires 7h00 – 12h00 / 12h30 – 15h30. Pas de traversée hameau de Belle Valle. Emergence niveau sonore estimée à 0,2 dB pour 5 dB et 3 dB respectivement imposés par la loi de jour et de nuit. Séparation entre habitations de Belle Valle et carrière par crête boisée qui atténue la dispersion des bruits. Tirs de mines très ponctuels (environ 2 à 3 / mois en moyenne). Pas d’accumulation des niveaux sonores entre SECA et POMPEANI en raison de l’éloignement et de la topographie.

○ Nuisances routières : 30 rotations quotidiennes attendues en période de pointe soit 8 rotations par heure maximum soit une rotation toutes les 7,5 minutes dans les périodes d’ouverture de la carrière.

○ Sortie de carrière à l’extérieur du virage donc bonne visibilité pour les camions qui sortent de la carrière. Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue régulièrement / Les chauffeurs qualifiés seront sensibilisés.

➤ Hors permanence:

2 – Monsieur QUILICI Jérôme signifie soutenir ce projet de carrière car celle-ci se situe dans un vallon qui générerait une pollution visuelle quasi nulle. Il précise que la carte IGN n’indique pas la présence de sources mais témoigne plutôt de zones qui accueilleraient la « réunion » des eaux en période hivernale. Monsieur QUILICI considère que ce projet serait un facteur de développement (travaux routiers, construction d’habitations, création d’emplois).

➤ **Permanence du Mercredi 31 Octobre, mairie annexe des MOLINI.**

3 – Monsieur FEIBELMAN Paul, et famille, témoignent leur opposition au projet pour des raisons sonores et visuelles. Ils s'inquiètent de la présence de sources et de forages ainsi que des conséquences de l'activité de la carrière sur l'intégrité des bâtisses du hameau de BELLE VALLE.

Réponse du maître d'ouvrage :

- Sonore : voir ci-dessus
- Visuelles : l'étude paysagère du DDAE traite l'aspect visuel mais les grandes lignes sont : intégration en fond de vallon / verdissement et réhabilitation progressifs.

Tout le projet de carrière a été imaginé de telle sorte que l'impact sur le paysage soit réduit au minimum (voir les insertions).

L'exploitant a délibérément fait le choix de placer son exploitation en fond de vallon et non en bordure de route.

L'étude d'impact a montré en quoi le scénario choisi était le moins impactant. A l'échelle immédiate l'impact sera limité sur une courte section de route où seulement une petite partie de la carrière sera visible.

A l'échelle éloignée, on n'apercevra la carrière qu'en peu d'endroits et elle ne sera visible que sur une petite partie de sa surface.

Une attention particulière a été apportée à la remise en état définitive du site (voir étude de réaménagement).

4 et 5 – Monsieur QUILICI Pierre et Madame QUILICI Georgette signifient leur adhésion au projet lequel serait générateur d'emplois. Ils précisent qu'aucune source ne figure dans le périmètre du projet et que celui-ci ne sera visible ni de la route ni depuis AJACCIO.

6 – Monsieur MAGNAN Michel indique être favorable au projet aux motifs qu'il ne polluerait pas et qu'il serait source de création d'emplois.

7 – Monsieur QUILICI Paul précise qu'il accueille favorablement ce projet (source de recettes pour la commune, aucune répercussion sur l'environnement, absence de pollution des nappes phréatiques).

➤ **Hors permanence:**

8 – Madame QUILICI Anne Marie témoigne de son soutien à ce projet propice à la création d'emplois et au développement économique. Madame QUILICI considère que les nuisances seront faibles puisque le concassage et le criblage ne s'effectueraient pas sur le site d'extraction.

9 – Monsieur MANSANELLI Georges estime que ce projet susciterait plus de bienfaits que de nuisances.

10 – Monsieur D'AMORE ALFRED considère que le projet respecte la réglementation et qu'il ne générerait aucune nuisance d'ordre environnemental. Il indique qu'il profitera à une commune en pleine expansion.

11 – Madame D'AMORE Joëlle estime qu'il faut développer les secteurs économiques de la Corse chaque fois que l'opportunité est offerte.

12 et 13 – Messieurs SANTIMARIA Pierre, CASAMARTA Jean Joseph et CASAMARTA Jean Jacques soutiennent ce projet.

14 – Monsieur LAURENZI Pierre Paul s'élève contre ce projet puisqu'il est adossé au versant opposé du hameau de BELLE VALLE lequel subirait les conséquences des tirs de mines. Cette personne s'inquiète de risques de pollution des sources, du surcroît de rotations de véhicules généré par l'utilisation de camions citerne, de l'impact du projet sur le chemin de randonnées « Mare a Mare centre » ainsi que des nuisances causées par les poussières. Enfin, il soutient que le secteur est dépourvu de granit.

Réponse du maître d'ouvrage :

○ Vibrations : concernant les tirs de mines, la méthode « micro-retards » par fractionnement de la charge globale en charges unitaires / amorçage fond de trou avec cartouche amorce pour minimisation des vibrations a été retenue. Les tirs seront très ponctuels. Un suivi des relevés de vibrations et consignation dans un registre sera tenu à la disposition de l'inspecteur des ICPE.

Les seuils prévus par l'arrêté modifié du 22 septembre 1994 (10 mm / s de vitesse particulière) seront respectés.

L'impact sur le sentier de randonnée « Mare a Mare » a été traité dans l'étude d'impact. Il a été noté que la carrière engendrerait une incidence visuelle notable sur le sentier, conséquence de quoi il a été proposé de repositionner le chemin différemment de manière à éviter les aires susceptibles d'être exposées à la vue du site. Un impact résiduel sera néanmoins observable en quelques points qui, au regard de leur faible nombre en rapport à l'étendue du sentier, ne requerront pas de traitements particulièrement forts. Au passage, il faut signaler ici que les quelques points exposés du sentier seront les seuls lieux où un impact cumulé entre la carrière de la SECA et le projet à l'étude sera possible.

○ La présence de granite sur le site est avérée suite aux reconnaissances géologiques visuelles préalables. Qui plus est, l'exploitation de la carrière SECA sur la même ligne rocheuse le confirme. Le granit peut être juste « arénisé » en surface par endroits.

➤ Permanence du Samedi 17 Novembre, mairie annexe des MOLINI.

15 – Monsieur MONDOLONI Joseph accueille favorablement ce projet.

16 et 17 – Monsieur QUILICI Jean Benoît et Madame QUILICI Béatrice soutiennent ce projet tout en précisant que celui-ci garantirait le maintien de 140 emplois.

18 – Monsieur TUCCI Pierre Noël a souhaité insérer dans le registre un document constitué de l'assemblage d'un article dont il est l'auteur et du titre d'un deuxième article parus dans la presse régionale. L'article qu'il a publié en Octobre 2012 dans le supplément de fin de semaine du quotidien insulaire, relate sa réflexion personnelle sur la société actuelle puis fait référence à des projets industriels (*carrière et centre d'enfouissement de déchets*) qui seraient envisagées dans la région ajaccienne. Le titre du deuxième article fait référence à un fait divers survenu en Octobre 2012 dans la région ajaccienne.

Il estime ensuite au travers d'une observation manuscrite dans le registre que l'étude d'impact présente dans le dossier ne tient compte ni de l'existence de la carrière SECA à proximité du site du projet POMPEANI ni d'un projet d'aménagement industriel. Monsieur TUCCI s'étonne que la parcelle B 433 d'une surface de 10 hectares 42 ares et 44 centiares apparaisse à deux occasions dans l'acte notarié de la promesse de vente, chaque fois pour

la moitié de sa superficie. Enfin il estime que ces terrains ne peuvent être vendus séparément puisqu'ils l'auraient été dans le cadre « DIA en exemption extraction des substances minérales ».

Réponse du maître d'ouvrage :

○ Les impacts cumulés avec la carrière SECA et les mesures de réduction sont explicités dans le dossier.

Aucun projet d'aménagement industriel à proximité de notre site n'a été porté à la connaissance du public à la date de dépôt de notre dossier.

La parcelle B433 a été portée à deux reprises pour moitié chacune dans l'acte notarié de la promesse de vente. Cette parcelle ainsi que les parcelles n° 434,435, 436, 437 et 438 appartiennent en BND pour moitié aux conjoints CAVILLON et pour l'autre moitié aux conjoints QUILICI comme explicité dans l'attestation notariale émanant de l'étude ROMBALDI – FORT – BARTOLI en annexe A du DDAE. Les terrains ne sont pas vendus séparément mais globalement et en même temps.

Enfin, la « DIA » a porté sur la totalité des parcelles

19 – Madame CHANA Nicole, au titre de sa fonction de vice présidente de l'association « LE GARDE », témoigne de son opposition au projet par crainte d'un assèchement du ruisseau, d'une modification irréversible de l'environnement faunistique et floristique, d'une dégradation de l'intérêt que portent les randonneurs au sentier Mare a Mare centre et des risques engendrés aussi bien par la circulation de camions que par des tirs de mines.

Réponse du maître d'ouvrage :

○ Du point de vue paysager, l'étude VISU intégrée au dossier traite correctement le sujet. (§3.3.7.2 de l'Etude d'Impact et avis de l'Autorité Environnementale) ; en tout état de cause, le retrait de la carrière vis-à-vis du RD 302 relève d'un choix volontariste de la société POMPEANI de limiter à minima l'impact visuel.

Vis-à-vis du « Mare a Mare centre » (seule zone où un impact visuel peut être admis), la société POMPEANI a prévu une déviation du tracé sur quelques centaines de mètres.

Concernant l'impact sonore, on ne peut pas parler de cumul compte-tenu de l'éloignement et de la topographie du site.

Pour les tirs de mines, une concertation préalable s'établira entre les 2 exploitants.

Pour les émissions de poussières, un arrosage des pistes est prévu qui engendrera également un verdissement progressif des emprises.

La limitation de vitesse de circulation limitera également les envols.

Du fait des mesures envisagées, le cumul avec la carrière SECA sera marginal.

Ces points sont développés et justifiés par le calcul au §5.2 de la pièce n°4 du point de vue sanitaire.

Le trafic pour l'exploitation de la carrière POMPEANI sera sensiblement le même que celui généré par la carrière SECA.

20 – Madame QUILICI Sophie est favorable au projet.

21 – Monsieur LAVERGNE Alexandre soutient ce projet pour des raisons économiques.

➤ **Hors permanence:**

22 – Monsieur TUCCI César a exprimé sa désapprobation au sujet de ce projet en invoquant des conséquences négatives pour l'environnement et la faune sauvage.

23 – Monsieur COCHEMET Jean Louis accueille favorablement ce projet. Cette personne indique que les arguments des opposants lui auraient paru plus pertinents s'ils avaient été également exprimés lors de l'installation de la carrière voisine.

24 – Monsieur PAKULA Pierre soutient ce projet considérant que l'impact économique serait positif.

➤ **Permanence du Jeudi 22 Novembre, mairie annexe des MOLINI.**

25 – Madame MASTROGIOVANNI Annie manifeste son opposition au projet au prétexte

- des trente rotations quotidiennes de camions cumulées à celles des véhicules de la SECA,
- des nuisances causées aux animaux, aux personnes et aux habitations par le tir d'explosifs,
- des troubles générés par le bruit constant des engins, des avertisseurs ...,
- des préjudices générés par des poussières néfastes sur la faune et les personnes.

Réponse du maître d'ouvrage :

- Réponses dans dossier et synthétisées ci-dessus
- La problématique de l'incidence de la poussière sur la faune a été abordée dans le cadre de l'étude d'impact : l'incidence est limitée à une bande de 50 mètres autour du site de l'extraction.

26 – Madame LAURENZI Karine et monsieur LAURENZI Patrick, propriétaire à BELLE VALLE manifestent leur opposition à ce projet et invoquent

- une route (RD 302) inadaptée aux rotations quotidiennes de trente camions,
- des préoccupations suscitées par la retenue d'eau,
- des risques de pollution de sources d'eau potable,
- des risques de fragilisation des constructions,
- des risques d'incendie,
- un risque d'abandon du chemin de randonnée.

Réponse du maître d'ouvrage :

- Fragilisation des constructions : voir phénomène vibrations dans le DDAE jugé négligeable par l'étude réalisée et engagement du respect de l'arrêté modifié du 22/09/1994 (respect des 10 mm / s de vitesse particulaire) avec suivi des vibrations et consignation dans un registre.
- Risque incendie maîtrisé :

1. Maintien d'une zone débroussaillée / démaquisée évolutive entre la zone d'exploitation et le début de la zone non défrichée permettant ainsi d'éviter la propagation de départ d'incendies entrants ou sortants.
2. Aménagement de risbermes de 7,50 m de largeur de manière à permettre l'intervention de véhicules de secours et d'incendie en tous points de la carrière, même en cas de croisement avec un véhicule d'exploitation.
3. Les installations seront pourvues d'équipements de lutte contre l'incendie, adaptés et conformes aux normes en vigueur (notamment extincteurs à jour d'entretien dans tous les engins et dans le local réfectoire d'accueil, adaptés aux types de feu pouvant survenir à proximité).
4. Transmission préalable des plans de tir.
5. Affichage des consignes et des numéros de téléphone des services de secours et d'incendie à l'entrée du site et dans le bâtiment d'accueil.
6. Information des salariés et sous-traitants de la conduite à tenir lors d'éventuels incendies : alerte, alarme, évacuation du personnel, attaque du feu etc.
7. Tenue à jour d'un rapport d'analyse des accidents, traitant des incendies.
8. Formation incendie du personnel.
9. Entretien régulier et permanent des véhicules.
10. Abandon du chemin de randonnée. Il est plutôt prévu sa déviation par la société POMPEANI et son retour à son tracé originel, selon implantation IGN.

27 – Monsieur LAURENZI Philippe, opposant au projet, énumère une série de conséquences qu'il qualifie pour la plupart de définitives :

- circulation intense des camions,
- poussière dans l'air et sur la végétation,
- nuisances sonores causées par les explosifs et l'utilisation des engins,
- dévaluation du patrimoine bâti.

Il déplore que l'existence de certains forages et sources, sur le site d'extraction, ne soit pas mentionnée dans le dossier.

28 – Monsieur TUCCI Pierre Noël a souhaité annexer au registre un extrait de ce qui semble avoir été un article au sujet d'un fait divers survenu à Ajaccio en Janvier 2009. Il a annoté ce document de quelques observations au travers desquelles il s'interroge "si tout doit être autorisé au motif de la création ou du maintien d'emplois" et témoigne de ses doutes au sujet de la réhabilitation du site à l'issue du projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

- Le projet détaillé de remise en état du site est explicité dans le dossier de DDAE, notamment au chapitre 7, partie 3.

3.2 Les courriers

3.21 Les courriers déposés lors des permanences

➤ Permanence du Samedi 17 Novembre, mairie annexe des MOLINI

01 – Un collectif, non regroupé en association, a déposé un courrier, signé par 10 personnes, dans lequel il énumère

○ ses inquiétudes:

- sur la capacité d'absorption d'un gros épisode pluvieux par le bassin de rétention,
- sur des risques de rupture de ce bassin de rétention notamment à cause de la proximité avec les tirs de mines,
- sur les volumes d'eau nécessaires à l'exploitation de la carrière,
- vis-à-vis des nombreuses rotations de camions (transport de matériaux, d'eau, de fuel, de dépôts et d'effluents) sur une route qui subit les aléas du brouillard et du verglas,
- au sujet des risques pour la santé causée par les poussières,
- au sujet de l'impact sonore causé par le concassage et le criblage sur site,
- au sujet du manque de précisions sur le traitement des matériaux sur site,
- au sujet des risques de pollution et de tarissement de sources et forages,
- vis-à-vis du préjudice causé à des vestiges de la seconde guerre mondiale (bunker, nids de mitrailleuses) puisque ce site aurait hébergé un important dépôt italien de munitions (« risques d'explosion qui pourraient en découler »),
- vis-à-vis de l'impact visuel cumulé du fait de la présence d'une autre carrière sur une superficie de 5,5 hectares à proximité du projet POMPEANI (11 hectares),
- au sujet d'une implantation d'une vaste zone technique,
- pour les randonneurs exposés aux risques causés par les tirs de mines et par la circulation des poids lourds sur la partie de chemin de randonnée qui longe la RD 302.

○ ses doutes:

- au sujet de l'utilisation des 89 autres hectares acquis par le maître d'ouvrage.

○ ses regrets au sujet de :

- l'impossibilité de télécharger l'étude d'impact ainsi que ses annexes A & B depuis le 06 Novembre à partir du site web de la Préfecture de Corse du Sud,
- la disparition de l'avis d'enquête publique à l'entrée du site du projet depuis le 30 Octobre,
- l'absence de mesure de surveillance des constructions et de mesures de dédommagement,
- l'absence d'éléments dans le dossier relatifs à la présence de rapaces, salamandres, chauves souris dans le secteur de BELLE VALLE,
- de la mention faite de l'impact causé au sentier Mare a Mare centre alors que le sentier Mare e Monte qui longe le site du projet aurait été exclu de l'étude. Ce collectif cite le PDIPR au sein duquel ces sentiers seraient référencés.

Réponse du maître d'ouvrage :

○ Le bassin de rétention et les fossés périphériques sont dimensionnés pour un événement pluvieux décennal. (voir annexe D partie 3 du dossier).

Au-delà, un dispositif de surverse avec vanne de rétention est prévu.

○ L'impact des vibrations sur l'environnement est jugé négligeable dans l'étude réalisée. Un confortement en pied de digue par un enrochement est prévu.

○ Un suivi régulier par un géotechnicien est également prévu.

○ La consommation d'eau sera assurée soit par camion citerne soit prioritairement par réemploi d'eau stockée en contrebas dans bassin de rétention afin de limiter la circulation de véhicules.

○ Pour le bruit, la santé, le trafic, l'hydrologie : voir ci-dessus

○ Pour la 2^{ème} guerre mondiale, les recherches effectuées dans le cadre du DDAE ne font pas état de l'existence de tels vestiges.

○ Concernant les 89 ha restant, le pétitionnaire s'est engagé à figer cette superficie dont il aura la maîtrise foncière

○ La vaste zone technique évoquée correspondra à la zone de stockage de matériaux en attente de chargement au pied du front de taille évolutif, mais la plupart du temps les matériaux seront chargés et évacués lors de l'extraction.

L'unité de criblage et de concassage sera en permanence en point bas en fond de carreau et donc ne générera que très peu de covisibilité, d'émissions sonores et particulaires.

○ Concernant les randonneurs, un balisage soigné et évolutif de la zone d'extraction sera mis en place ainsi que le détournement aux frais de la société POMPEANI du Mare a Mare Centre vers le tracé IGN officiel et dont le tracé a souvent évolué au fil de son histoire

○ Concernant la disparition du panneau d'enquête publique à l'entrée du site, nous ne pouvons que le déplorer.

Un dépôt de plainte a été effectué auprès des services de gendarmerie (un exemplaire vous a été remis). Un nouveau panneau a été remis en place sur site et constaté régulièrement par constats d'huissier dont vous trouverez une copie jointe.

○ La rédaction de l'étude d'impact a fait suite à une phase d'investigations sur le terrain menée sur une année écologique complète.

La Salamandre de Corse n'a pas été répertoriée sur le site malgré des recherches spécifiques sur ce taxon.

Le Groupement Chiroptères de Corse est intervenu et n'a pas jugé nécessaire d'engager des études poussées au vu de la faible attractivité du site pour les espèces.

Concernant les rapaces, les enjeux identifiés se sont révélés relativement faibles.

➤ Permanence du Jeudi 22 Novembre, mairie annexe des MOLINI

02 – Madame la Directrice du Centre Régional de la Protection Forestière de Corse indique, au travers d'un courrier remis ce jour, que l'étude d'impact n'était pas accessible depuis le site Internet de la Préfecture de Corse du Sud entre le 17 et le 21 Novembre 2012 ce qu'elle a ressenti comme un frein à la bonne analyse du dossier par l'équipe du C.R.P.F.

La Directrice du CRPF regrette

- que la cartographie ne traite pas davantage des espaces forestiers,
- que les mots « maquis haut » de chênes verts aient été employés au lieu du mot « forêt » de chênes verts,
- que la description des ripisylves ne figure pas au dossier,
- que ne soit pas mentionnée l'éventuelle existence de documents de gestion durable des différents terrains visés par le projet.

La Directrice du CRPF considère que pour ce type de projet, l'impact global doit être naturellement considéré comme étant fort et non modéré. Elle souligne que l'utilisation des terres végétales stockées est une bonne mesure. Cependant, la responsable de cet établissement public attend que les impacts soient compensés par un démarrage plus rapide de la réhabilitation du site afin notamment d'éviter que la terre végétale stockée et que les semences qu'elle abrite ne perdent leur qualités et leurs vertus naturelles. Par ailleurs, elle encourage l'introduction d'arbres. Madame ETTORI Geneviève estime, de plus, que le coût prévu de la réhabilitation prévue en phase 4 est insuffisant pour obtenir un résultat probant.

Elle souhaite, donc, un complément d'information au sujet

- de la nature juridique des terrains
- de la couverture végétale, sur la description des peuplements et sur la végétation des berges,
- de la cartographie (photos plus lisibles) complétée par une simulation indiquant l'évolution du paysage au cours de l'exploitation,
- des mesures de réhabilitation et de re-végétalisation du site,
- des mesures compensatoires si les possibilités de réhabilitations du site s'avéraient insuffisantes.

Réponse du maître d'ouvrage :

Il faut rappeler la grande homogénéité du couvert végétal observé sur site.

Le niveau de précision de la cartographie forestière apparaît alors adapté au contexte du site.

La formation végétale dominante a été qualifiée volontairement de "maquis haut" au vu du couvert végétal présent et de son stade d'évolution dans la succession végétale des formations boisées de l'étage méso méditerranéen en Corse.

Il s'agit d'une formation dense contenant une strate arbustive haute et riche. La strate arborescente est peu développée voire nulle. C'est pourquoi le terme de "maquis élevé" a été employé, au lieu du terme de "forêts de chêne verts", stade climacique qui apparaît ici inadapté à la végétation observée. Notons que le point de vue de la composition floristique est insuffisant pour différencier les deux formations, leurs cortèges étant très souvent comparables.

Le talweg du site d'implantation est très densément boisé, par le maquis haut parsemé de frênes à fleurs liés à l'humidité du talweg. Il est, dans ce contexte, impossible de distinguer une ripisylve en tant que telle. C'est pourquoi aucune "description" n'en figure au dossier d'étude d'impact.

03 – Madame LAURENZI Laurence indique son opposition à ce projet dans une lettre remise au commissaire enquêteur

Cette personne s'insurge contre la création d'une deuxième carrière dans le secteur. Elle dénonce les nuisances que causeraient le criblage, le concassage et la circulation des poids lourds. Enfin, elle s'inquiète de l'impact du projet, sur la qualité de l'eau du ruisseau, sur la fréquentation du sentier Mare a Mare ainsi que sur l'existence de rapaces, salamandres et chauves souris.

Réponse du maître d'ouvrage :

- Voir réponses observation n° 25 et réponses apportées au Collectif

04 – Madame LANGLET-BUENO Chantal, sans négliger la nécessité de produire des matériaux de construction doute de l'utilité de la création d'une nouvelle carrière dans le département de la Corse du Sud. Cette personne fait ensuite allusion, dans son courrier, à d'autres projets qui seraient ou auraient été envisagés dans le secteur sur la commune d'ALBITRECCIA, notamment une décharge.

05 – Monsieur QUILICI Pierre a déposé le Jeudi 22 Novembre un courrier écrit par **Monsieur CESARI Jean Louis** lequel y précise qu'aucune personne de sa famille n'a signé la pétition défavorable au projet alors que leur noms et signatures y figurent. Monsieur CESARI profite de ce courrier pour y indiquer qu'il n'est pas opposé à ce projet.

3.22 Les courriers postaux reçus

➤ Lundi 19 Novembre 2012:

01 – Monsieur COSTA Joseph estime dans un premier temps que le projet ne porterait pas sur l'extraction de granit puisque le site n'en contiendrait pas suffisamment pour l'exploiter mais qu'il s'agirait d'un projet d'extraction et de stockage de tuf similaire à l'activité de la carrière voisine. Il soutient dans un deuxième temps que le projet consisterait plutôt à enfouir des déchets en provenance de la région ajaccienne.

Réponse du maître d'ouvrage :

○ L'autorisation est clairement sollicitée pour de l'extraction de granite et devrait être délivrée comme telle si accord des services instructeurs. Un changement de destination comme l'imagine Mr Costa constituerait une modification radicale des conditions d'exploitation et donc la remise à plat de la demande avec nouvelles études, nouveau dossier, nouvelle enquête publique ...

Ce projet a très clairement pour seule et unique vocation l'extraction de granit pour compenser la fermeture programmée du site de Saint Antoine et assurer à la société POMPEANI son indépendance en matière de production de matériaux incluant de facto la poursuite pérenne de son activité.

Cette carrière va contribuer, dans la continuité de l'exploitation de la carrière de St antoine qui arrivera à terme en septembre 2013, à un maintien d'une concurrence active du marché local des granulats.

➤ Mercredi 21 Novembre 2012 :

02 – Monsieur le Président de la Chambre Agriculture de Corse du Sud regrette que l'étude d'impact ne mentionne aucune analyse des effets du projet sur les espaces agricoles. Il indique que trois exploitations agricoles figurent dans un rayon de moins de trois kilomètres du projet. Il s'interroge sur les conséquences de celui-ci sur les ressources en eau et sur l'activité des gîtes ruraux. Enfin il sollicite des éclaircissements sur les phénomènes d'érosion et de ruissellement que pourraient subir ces trois exploitations. Le Président de la Chambre d'Agriculture de Corse du Sud énonce, au terme de ce courrier, un avis défavorable au projet présenté.

Réponse du maître d'ouvrage :

- Nos recherches n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'activités agricole à proximité du site.
- Moyennant la prise en compte du tracé du Mare a Mare, et l'insertion paysagère soignée, l'activité touristique ne devrait pas se trouver perturbée par ce projet de carrière. Les gîtes alentours devraient donc être épargnés par cette nouvelle activité.
- Erosion / ruissellement : la mise en place d'un réseau de collecte des eaux périphériques et intra-site évolutif sera effectuée. Un entretien régulier des fossés, un curage soigné avec un verdissement rapide des flancs définitifs contribueront à contenir très sérieusement les phénomènes de ruissellement. Voir § Muzi / Pietrini

3.23 Les courriers électroniques

➤ Samedi 17 Novembre 2012:

01 – Monsieur BRAUD Christian et Madame SANTONI Dominique s'opposent à ce projet. Ils considèrent que celui-ci provoquera une chute de la fréquentation du sentier Mare a Mare causée par l'impact sonore et visuel ("cumul d'impact visuel avec la carrière de la SECA") et entraînera un préjudice économique pour les établissements touristiques fréquentés par ces promeneurs tout le long de ce chemin de randonnées (700 000 euros par an, nombreux emplois induits). Ces personnes estiment que la réalisation du projet entraînera une publicité négative de ce chemin au sein de la communauté des randonneurs. Ce sentier longe la route départementale 302. Aussi ces propriétaires de gîtes considèrent que les rotations des camions représentent un risque pour les randonneurs lorsqu'ils emprunteront cette portion du chemin. Monsieur BRAUD Christian et Madame SANTONI Dominique suggèrent que le chemin de randonnées soit détourné dans un vallon voisin pour ne pas surplomber le vallon de "CIOCCA" et que sa section qui longe la RD 302 soit raccourci afin de réduire les nuisances causées par la circulation des camions.

Réponse du maître d'ouvrage :

- La réimplantation du tracé du Mare a Mare en limite des parcelles est prévue et décrite dans l'étude d'impact, à la charge de la société POMPEANI.

3.24 L'avis des personnes publiques associées et des communes.

J'ai été destinataire de l'avis d'une personne publique associée : la Chambre d'Agriculture de Corse du Sud.

Le Maire de la commune d'ALBITRECCIA a transmis, après la clôture de l'enquête publique, l'avis du conseil municipal (**Annexe 018**). Celui-ci s'avère favorable tout en mentionnant plusieurs recommandations fortes qui rejoignent de nombreuses observations du public.

4- L'analyse des observations du public.

Le nombre et la nature des observations m'ont incité à procéder à une analyse globale de celles-ci en respectant les thèmes qui émergent.

Risques de pollution de sources, impact sur le ruisseau d'AGOSTA: la seule ressource en eau remarquable qui pourrait pâtir des effets de l'exploitation de la carrière se situe au hameau de BELLE VALLE. Un forage y est clairement indiqué sur les cartes. Sa présence a été confirmée par des élus de la commune. Il n'alimente plus la population mais il conviendra cependant de veiller à sa préservation. La présence du ruisseau d'AGOSTA aux abords du projet a tout naturellement suscité de nombreuses remarques. Celui-ci représente un aspect patrimonial et renferme probablement un éco système. Il s'agira de ne pas négliger son existence.

Nuisances sonores (tirs de mines, fonctionnement de l'unité de criblage et de concassage et activité quotidienne de la carrière ...) et vibrations consécutives aux tirs de mines: Les tirs de mines seront effectués à plusieurs mètres de profondeur après la « foration » de l'arène granitique. Cette option semble devoir favoriser une forme d'étouffement et d'absorption des effets sonores et mécaniques. Le fonctionnement des différentes installations générera un impact sonore que la position de la carrière en fond de vallon permettra d'atténuer.

Dangers causés par la sortie de la carrière et les rotations quotidiennes des camions sur la RD 302 : le secteur destiné à accueillir la sortie de la carrière se situe dans une courbe de la route départementale 302. Ce positionnement confèrera effectivement un caractère dangereux à cette portion de ce tronçon routier.

Impact visuel de la carrière: l'impact visuel de cette carrière semble partiel. En effet, la variante choisie par le maître d'ouvrage en fond de vallon et en deçà de la crête boisée rend invisible cette carrière depuis les agglomérations proches mais également depuis la quasi-totalité de la route départementale 302. Une visite complète de toute la microrégion (*village de PIETROSELLA compris*) semble confirmer cette impression.

Impact cumulé avec la carrière de la SECA : il existe effectivement un impact cumulé entre l'actuelle carrière et le projet POPEANI pour les usagers du sentier de randonnée. Il semble difficile de le supprimer complètement.

La solidité et le dimensionnement du bassin de rétention : ce bassin de 835 m3 représente une solution incontournable pour filtrer les eaux souillées par l'activité de la carrière et pour contenir les effets d'un épisode pluvieux important. Cependant, il peut apparaître comme une menace en cas d'un manque de solidité et d'une défaillance dans le système de gestion du trop plein. Il conviendra d'adopter la plus grande vigilance au sujet de sa construction puis de sa surveillance tout au long de l'exploitation de la carrière.

Impact sur la faune : l'étude du dossier et la visite du site effectué sur place le 28 Septembre 2012 incitent très clairement à penser que le secteur ne représente pas le lieu de vie ou de station privilégiée d'une faune particulière ou rare.

Impact sur des exploitations agricoles : les études menées n'ont recensé aucune exploitation agricole sur le site du projet. Il semble que ce vallon représente un milieu plutôt fermé et très difficilement pénétrable même pour les animaux.

Mise en œuvre d'un autre projet à proximité et confusion avec celui-ci : un amalgame a pu être fait, peut être de façon volontaire, avec un autre projet d'une toute autre nature. Cette situation a conduit à l'apparition de nombreuses discussions hors sujet lors des permanences lesquelles ont nécessité plusieurs rectifications de la part du commissaire enquêteur.

Absence de mesures de surveillance des constructions les plus proches : le dossier ne fournit pas l'état des constructions du hameau de BELLE VALLE. Il s'agit d'une inquiétude légitime de la part de la population que le maître d'ouvrage devra traiter, s'il devait mettre en œuvre ce projet, en procédant à un état préalable et exhaustif des différentes habitations de ce quartier puis à des vérifications périodiques.

Nuisances causées aux randonneurs du chemin Mare a Mare (*impact visuel, bruits, tirs de mines ...*): Il apparaît important de maintenir de bonnes conditions d'usage de ce chemin pédestre d'un point de vue culturel mais également d'un point de vue économique puisque les randonneurs qui l'empruntent sont à l'origine de l'essentiel de l'activité de plusieurs structures d'hébergement des localités desservies par ce sentier.

Emission de poussières : l'envol des poussières sera atténué par l'aspersion d'eau. Les conséquences subies par la population et la faune semblent minimales ou inexistantes hormis par temps de grand vent.

Risque d'incendie : Ce projet de carrière ne semble pas accentuer le risque d'incendie dans le secteur puisque les explosifs ne seront pas stockés sur place alors que le gasoil sera contenu dans une citerne plutôt éloignée de la végétation.

Absence de granit sur le site : il apparaît peu probable que le maître d'ouvrage envisage un projet de cette nature sans avoir pris les garanties préalables à la présence de la matière première convoitée.

Remise en état du site : cet aspect du projet peut apparaître comme lointain et plutôt théorique pour la population. Cependant, il est primordial et participe toujours fortement à l'acceptation de ce type de projet par la population. Le maître d'ouvrage décrit cette phase dans le dossier et y fait référence dans son mémoire en réponse.

Arguments économiques et sociaux : une partie du public reçu a largement souligné ces deux aspects. L'importance qu'ils évoquent ne doit pas être négligée.

En outre, deux pétitions ont été déposées lors de permanences et annexées au registre d'enquête publique: l'une par Madame LAURENZI Laurence, représentante d'opposants au projet (près de 400 signatures) le 17 Novembre 2012 puis le 22 Novembre 2012 et la seconde par Messieurs QUILICI Pierre et Jérôme, représentants de personnes favorables au même projet (près de 500 signatures) le 22 Novembre 2012.

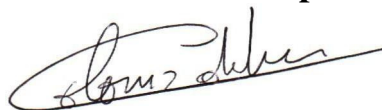
Avis du commissaire enquêteur :

Ces pétitions n'apparaissent pas devoir tenir une place importante dans le processus qui reste encore à mener avant la décision finale au sujet de cette demande d'exploiter une carrière sur la commune d'ALBITRECCIA. En effet, l'absence de précisions relatives aux conditions dans lesquelles les signatures ont été recueillies et le manque de certitude sur la clarté et l'exhaustivité de l'information dont ont pu bénéficier les signataires incitent à nuancer la portée et l'impact de celles-ci.

Les conclusions sont développées dans un document distinct.

Fait à Appietto le 19 Décembre 2012

Colonna d'Istria Raphaël.



Commissaire enquêteur

Un exemplaire relié de ce document a été adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, ainsi que deux exemplaires reliés et un exemplaire non relié, pour la reproduction, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Corse du Sud.

5 - Table des annexes.

Annexe 001 : La situation géographique de la commune d'ALBITRECCIA.

Annexe 002: La situation géographique du projet.

Annexe 003: Les documents notariés.

Annexe 004: Le périmètre des propriétés acquises et la zone d'exploitation.

Annexe 005: L'illustration de l'enchaînement des différentes phases d'exploitation.

Annexe 006: Les garanties financières.

Annexe 007: L'aperçu de l'aspect de la carrière.

Annexe 008: Le positionnement des équipements.

Annexe 009: La représentation graphique des actions de réhabilitation.

Annexe 010: Les courriers de la phase de concertation.

Annexe 011: L'ordonnance du Président du tribunal administratif.

Annexe 012: L'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Annexe 013: Les parutions dans la presse.

Annexe 014: Le certificat d'affichage de la commune d'ALBITRECCIA.

Annexe 015: Le constat d'huissier.

Annexe 016: Le dépôt de plainte.

Annexe 017: Le certificat d'affichage de la commune de GROSETTO PRUGNA.

Annexe 018: La délibération de la commune d'ALBITRECCIA.

Annexes